

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Coralie BOURDELAIN, 1ère adjointe.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 12

Présents : Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Frédéric GEROMIN ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Laurence LEROUX ; Stéphane MASTROPIETRO ; Jean-Paul BELLIN ; Martine RITTER ; Vincent PELLETIER ; Catherine REAULT

Procurations : Céline Bernigaud à Coralie BOURDELAIN ; Bernard MICHON à Vincent PELLETIER

Absents : Thierry MAZILLE ; Alain Guimet ; Lionel FIAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Vincent PELLETIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 20 novembre 2019

DELIBERATION N° 7 : ADOPTION DE L'ASSISTANCE À MEMBRE DE LA FÉDÉRATION DES ALPAGES DE L'ISÈRE RELATIVE AU PROJET DE RÉALISATION PASTORALE SUIVANT : « AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU CHALET DE LA PRA ET SANITAIRES », AU TITRE DE LA PROGRAMMATION : 2020, POUR UN MONTANT ÉLIGIBLE PRÉVU DE 67577€ ET DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 07.61 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL RHÔNES-ALPES INTITULÉE « MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX »

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : **aménagement intérieur du chalet de la Pra et sanitaires.**

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **67577 euros**, sera inscrit au titre de l'année 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

Europe – Conseil Régional Rhône-Alpes Auvergne- autres

Le conseil municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

Assistance à membre

Le maire présente au conseil municipal la proposition d'assistance à membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour ce projet.

Cette assistance à membre se décompose en deux phases d'intervention :

- **Phase 1** : Emergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet.
- **Phase 2** : suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, et selon la grille tarifaire de l'Assistance à membre jointe en annexe, les montants des deux interventions de la Fédération des Alpagnes s'élèvent à :

- **Phase 1 : 3102€ nets de taxes**
- **Phase 2 : 2068€ nets de taxes**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics ; les justificatifs acquittés des dépenses seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le principe de recourir à cette assistance à membre proposée par la FAI,
- mandate le maire afin de mettre en œuvre la phase 1 du projet et de signer les pièces afférentes,
- autorise le maire à engager les démarches relatives à la mise en œuvre de la phase 2 et à signer les documents nécessaires, suite à l'accusé de réception du dossier par les financeurs.

Fait et délibéré à Revel, le 26 novembre 2019

Pour extrait

Coralie BOURDELAIN
Adjointe au maire

